

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONTRESIGNÉ PAR AVOCATS

CONDITIONS

Les époux peuvent consentir à ce divorce :

- si aucun enfant du couple n'a demandé à être entendu par un juge
- si aucun des époux n'est placé sous un régime de protection (curatelle ou tutelle)
- en l'absence d'élément d'extranéité (c'est-à-dire si aucun époux n'est né à l'étranger, n'est de nationalité étrangère ou si le mariage s'est déroulé à l'étranger).
- si le régime matrimonial a été liquidé

Depuis le premier janvier 2017 les époux doivent chacun être représentés par un avocat.

PROCEDURE

Étape 1 :

Une convention est rédigée par les avocats respectifs des époux. (Pour cela les avocats échangent entre eux à de nombreuses reprises, de même le client est sollicité pour donner son avis sur les clauses contenues dans la convention).

Le projet de convention est ensuite adressé par l'avocat à son client par lettre recommandée avec accusé de réception à son client.

Un délai (obligatoire) de 15 jours de réflexion après réception du projet doit être respecté avant la signature de la convention.

La convention est ensuite signée par les époux. Elle doit être contresignée par les avocats.

La convention doit notamment comporter :

- L'identité détaillée, la date et le lieu du mariage des époux et des enfants
- Les coordonnées, la structure d'exercice et le barreau de rattachement des avocats
- L'accord des époux sur la rupture du mariage et ses effets (devenir du nom marital, prestation compensatoire, autorité parentale sur les enfants mineurs, résidence des enfants, droits de visite et d'hébergement, pension alimentaire)
- Les modalités de règlement complet des effets du divorce
- L'état liquidatif du régime matrimonial
- La mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit d'être entendu et qu'il ne souhaite pas en faire usage

Étape 2 :

La convention est déposée par l'avocat chez un notaire et conservée sous forme de minute.

Le notaire contrôle les exigences formelles.

Le dépôt donne ses effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire.

PRINCIPALES PIÈCES À FOURNIR

- Copie du livret de famille (toutes les pages imprimées et la page blanche suivante)
- Copie intégrale des actes de naissance de chaque époux ainsi que des enfants du couple
- Copie intégrale de l'acte de mariage

- Copie recto-verso des cartes d'identité des époux et des enfants
- Etat liquidatif établi par notaire